

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 126 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Enfance – Jeunesse - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la PSU

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la contractualisation initiée par l'intercommunalité du Sud Artois et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur toutes les actions concernant l'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle ensuite le financement des actions de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais à travers le versement d'une prestation de service unique (PSU) calculée au prorata du nombre d'heures de présence des enfants dans les différentes structures d'accueil de la petite enfance gérées par l'intercommunalité et en tenant compte du quotient attribué à chaque famille en fonction de ses ressources.

Monsieur le Président rappelle que depuis le début de l'exercice 2018, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour ambition de développer l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, et plus particulièrement aux établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE).

A ce titre, la convention nationale d'objectifs et de financements 2018-2022 fait de l'accueil de l'enfant en situation de handicaps et/ou en situation de pauvreté des priorités qui bénéficient de financements bonus (bonus inclusion du handicap et bonus mixité sociale) qui viennent s'ajouter au montant de la prestation de service unique.

Monsieur le Président fait état de la démarche reconnue de l'intercommunalité de l'inclusion du handicap puisqu'elle développe depuis plusieurs années déjà un accueil particulier dans ses différentes structures avec la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé qui réunit autour de l'enfant concerné tous les acteurs de la chaîne d'inclusion.

Pour le bonus «mixité sociale», Monsieur le Président précise qu'il sera nécessaire de garantir au moins une place par tranche de vingt places pour l'accueil d'un jeune enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

En parallèle de la mise en place de ces deux bonus, la Caisse d'Allocations Familiales a également procédé à la réactualisation de son barème des participations familiales qui vient se répercuter sur les factures adressées aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ;
- d'approuver la réactualisation de son barème des participations familiales ;
- d'approuver les bonus inclusion du handicap et mixité sociale qui viennent s'ajouter à la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour l'accueil de la petite enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL